



Le Maire d'Orléans  
Député du Loiret

Monsieur Alain VAN KEYMEULEN  
Président de la Commission d'Enquête  
Enquête publique relative au projet de PLU  
Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme  
Place de l'Etape  
45 040 Orléans Cedex 01

Nos Réf. : 2013-142  
Dossier suivi par Grégoire BEDOIN  
☎ 02.38.79.25.75

Orléans, le 03 JUIN 2013

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné en Mairie d'Orléans le 21 mai 2013, la Ville a été destinataire d'un rapport de Monsieur le Préfet du Loiret intitulé « Avis de l'Autorité Environnementale », relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), faisant actuellement l'objet de l'enquête publique que vous présidez.


Dans la mesure où l'Avis de l'Autorité Environnementale n'a pas été reçu dans le délai prescrit par l'article R121-15 du Code de l'Urbanisme<sup>1</sup>, celui-ci doit être réputé favorable. Les services municipaux tiennent naturellement à votre disposition tous les éléments matériels permettant de s'en assurer.

Toutefois, la Ville d'Orléans a décidé de ne pas ignorer les remarques de ce rapport et de le joindre, à titre informatif, au dossier d'enquête publique. Sans préjuger des suites de l'enquête en cours ni des réunions partenariales que la Ville ne manquera pas d'organiser à son issue, je tiens officiellement à porter à la connaissance du public les éléments de réponse figurant dans la note ci-jointe, qui seront de nature à rectifier les erreurs contenues dans cet avis et à apporter toutes les précisions utiles à la bonne compréhension du projet de PLU.

C'est pourquoi, je vous saurai gré de bien vouloir joindre cette lettre et son annexe au dossier d'enquête publique. Il doit être enfin précisé que les éléments de réponse contenus dans cette dernière valent également pour les mêmes thèmes abordés au nom de l'Etat, dans son avis en date du 14 mai 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint



Olivier CARRÉ  
Député du Loiret

<sup>1</sup> « Le ministre chargé de l'environnement (...), le préfet de Corse (...), et le préfet de département, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (...) sont consultés sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme, trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique (...). L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois. (...) ».